

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Cher rural
dans le département du Cher

Par arrêté préfectoral N° DDT-2021-213, une **enquête publique**, portant sur le projet susvisé, est prescrite du **lundi 04 octobre 2021 (13h30) au mardi 9 novembre 2021 (17h30)**, soit pendant **37 jours consécutifs**.

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre du projet de révision du plan de prévention des risques inondation du Cher rural porté par la direction départementale des territoires du Cher sur le territoire des communes suivantes : Epineuil-le-Fleuriel, La Perche, Ainay-le-vieil, Coust, Colombiers, Drevant, La Grotte, Saint-Georges-de-Poisieux, Bouzais, Bruère-Allichamps, Nozières, Farges-Allichamps, Vallenay, Saint-Loup-des-Chaumes, Crézancay-sur-Cher, Venesmes, Châteauneuf-sur-Cher, Corquoy, Lapan, Lunery, Saint-Caprais, Saint-Florent-sur-Cher, Villeneuve-sur-Cher, Sainte-Thorette, Preuilly, Quincy, Brinay, Foëcy, Saint-Hilaire-de-Court, Méry-sur-Cher, Saint-Georges-sur-la-Prée et Thénieux.

La commission d'enquête, désignée par le tribunal administratif d'Orléans, est composée de Monsieur Alain VAN KEYMEULEN, officier de l'armée de terre en retraite (Président), et de Messieurs Jean-Jacques ROUSSEAU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en retraite, et Jean-Pierre VIROULAUD, secrétaire général de la direction départementale des territoires en retraite (membres titulaires). En cas d'empêchement de Monsieur Alain VAN KEYMEULEN, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU, premier membre titulaire de la commission.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier en versions :

- papier et électronique, sur un poste informatique mis à disposition, au siège de l'enquête, à la mairie de Châteauneuf-sur-Cher, aux jours et horaires habituels d'ouverture, sise Place de l'Hôtel de Ville - 18190 Châteauneuf-sur-Cher
- papier, dans chacune des mairies des communes concernées, aux jours et horaires habituels d'ouverture
- numérique, sur le site internet départemental de l'État (IDE) : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques » et sur le site : <http://revision-ppri-cher-rural.enquetepublique.net>.

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, tenu à sa disposition dans chacune des mairies concernées, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- à un membre de la commission d'enquête qui se tiendra à sa disposition lors des permanences fixées comme suit :

Date	Mairie	Heure de permanence
lundi 4 octobre 2021	Châteauneuf-sur-Cher	13h30-17h30
mardi 5 octobre 2021	Nozières	09h00-12h00

Date	Mairie	Heure de permanence
mardi 5 octobre 2021	Drevant	13h30-16h30
jeudi 7 octobre 2021	Ainay-le-vieil	09h00-12h00
jeudi 7 octobre 2021	Saint-Hilaire-de-Court	09h30-12h15
jeudi 7 octobre 2021	Brinay	13h30-17h30
jeudi 7 octobre 2021	Bouzais	15h00-18h00
mardi 12 octobre 2021	La Groutte	09h00-12h00
mardi 12 octobre 2021	Colombiers	14h00-17h00
mercredi 13 octobre 2021	Saint-Caprais	09h00-12h00
mercredi 13 octobre 2021	Lunery	14h00-18h00
vendredi 15 octobre 2021	Foëcy	08h45-12h00
vendredi 15 octobre 2021	Saint-Georges-sur-la-Prée	14h00-17h00
samedi 16 octobre 2021	Venesmes	09h00-12h00
lundi 18 octobre 2021	Saint-Loup-des-Chaumes	14h00-19h00
mardi 19 octobre 2021	Preuilly	08h30-12h00
mardi 19 octobre 2021	Thénioux	15h00-18h00
jeudi 21 octobre 2021	Lapan	13h00-16h00
samedi 23 octobre 2021	Sainte-Thorette	09h00-12h00
mardi 26 octobre 2021	Crézancay-sur-Cher	09h00-12h00
mardi 26 octobre 2021	Quincy	14h00-17h00
mardi 26 octobre 2021	Farges-Allichamps	14h00-19h00
mercredi 27 octobre 2021	La Perche	09h00-12h00
mercredi 27 octobre 2021	Bruère-Allichamps	14h00-17h00
vendredi 29 octobre 2021	Saint-Georges-de-Poisieux	09h00-12h00
vendredi 29 octobre 2021	Epineuil-le-Fleuriel	13h30-16h30
mardi 2 novembre 2021	Vallenay	09h30-12h30
mardi 2 novembre 2021	Corquoy	13h00-16h00
jeudi 4 novembre 2021	Villeneuve-sur-Cher	09h00-12h00
jeudi 4 novembre 2021	Méry-sur-Cher	15h00-18h00
mardi 9 novembre 2021	Saint-Florent-sur-Cher	13h30-17h30
mardi 9 novembre 2021	Coust	14h00-17h00
mardi 9 novembre 2021	Châteauneuf-sur-Cher	13h30-17h30

- par courrier déposé ou transmis par voie postale au siège de l'enquête, à la mairie de Châteauneuf-sur-Cher – M. le Président de la commission d'enquête – Enquête publique PPRI Cher rural,
- par voie électronique à l'adresse suivante : revision-ppri-cher-rural@enquetepublique.net
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://revision-ppri-cher-rural.enquetepublique.net> ou via le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr ; onglet « publication », rubrique « enquêtes publiques »

Les correspondances, déposées en mairie ou transmises par voie postale, seront annexées au registre d'enquête. Les correspondances transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://revision-ppri-cher-rural.enquetepublique.net>.

Les maires des communes concernées seront entendus par un membre de la commission lors des permanences prévues dans chaque commune.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Cher – DDT du Cher – Service affaires juridiques, sécurité et éducation routières – Bureau réglementation et appui juridique – 6, place de la pyrotechnie – 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à Monsieur Dominique OUDOT – direction départementale des Territoires du Cher / service Environnement et Risques / bureau Prévention des Risques - 6, place de la pyrotechnie – 18019 Bourges Cedex - Téléphone : 02.34.34.61.74 – Courriel : ddt-ser-bpr@cher.gouv.fr.

La commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, les registres d'enquête et documents annexés, à monsieur le Préfet du Cher - DDT du Cher - dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le dossier, ainsi que le rapport de la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dans chacune des mairies des communes concernées, à la préfecture du Cher auprès de la DDT et consultables sur le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr

Au terme de l'enquête publique et au vu du rapport, des conclusions et avis de la commission d'enquête, monsieur le Préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à ce plan de prévention des risques inondation.

Bourges, le 23 août 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint,

Signé

Maxime CUENOT